

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 septembre 2019, le député de D'Arcy-McGee déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec d'inscrire les systèmes de surveillance du glucose en continu qui sont approuvés par Santé Canada à titre d'accessoires médicaux en vue de leur remboursement par la Régie de l'assurance maladie du Québec et de s'engager à mettre de l'avant toute mesure similaire pour soutenir financièrement les patients atteints du diabète de type 1.

Permettez-moi de vous rappeler que le processus qui guide l'inscription d'un produit aux listes de médicaments en vue de son remboursement. À la suite de l'approbation de commercialisation d'un produit par Santé Canada, c'est l'institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) qui est, au Québec, l'organisme responsable de me faire des recommandations pour l'inscription des produits, principalement des médicaments, et des fournitures nécessaires à leur administration. Dans son processus d'évaluation, l'INESSS fait appel à des médecins et des pharmaciens experts en pharmacologie et en économie de la santé.

En tenant compte de la recommandation de l'INESSS, j'ai accepté d'inscrire, en juillet 2019, le système flash de surveillance du glucose FreeStyle Libre^{MC} sur la liste des médicaments du Régime général d'assurance médicaments, à la section des médicaments d'exception, pour l'autosurveillance de la glycémie chez les patients traités par insulinothérapie.

L'indication reconnue pour le paiement est la suivante :

Pour les personnes âgées de 18 ans et plus qui disposent d'au moins deux années d'expérience dans l'autogestion de leur diabète et qui satisfont aux trois critères suivants :

- thérapie insulinique intensive;
- problèmes d'hypoglycémies fréquentes ou graves;
- nécessité d'une autosurveillance glycémique au moins huit fois par jour.

Rappelons que la demande initiale est autorisée pour une période de trois mois en vue d'évaluer la capacité des patients à utiliser le FreeStyle Libre^{MC} et à porter le capteur. Les demandes de poursuite de traitement seront autorisées pour une période maximale de 12 mois si la personne montre une utilisation optimale du FreeStyle Libre^{MC}, soit au moins 70 % du temps.

Par ailleurs, l'INESSS évalue en ce moment le système de surveillance du glucose en continu Dexcom G6^{MC}, homologué au Canada depuis le 21 février 2019 et qui est indiqué pour la gestion du diabète chez les personnes âgées de deux ans ou plus.

J'espère que ces renseignements vous permettront de mieux comprendre la situation et je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. : 19-MS-08351